



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 101317

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur les risques générés par l'ordonnance du 28 juillet 2005 autorisant la délégation de création de sites cinéraires à l'extérieur du cimetière communal. Ce texte suscite une vive opposition parmi les crémâtistes qui redoutent à plus ou moins long terme une privatisation du cimetière communal. Il permettra l'édification de deux types de sites cinéraires, et engendrera des espaces cinéraires à deux vitesses. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il envisage pour empêcher de telles évolutions, et rassurer les professionnels du secteur.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la disposition de l'ordonnance du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires qui permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de confier à une tierce personne la gestion d'espaces cinéraires en délégation de service public. L'Association des maires de France a souhaité que cette mesure soit supprimée pour maintenir les espaces cinéraires dans les enceintes des cimetières communaux ou intercommunaux. Les associations crémâtistes ont formulé la même demande. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est déclaré favorable aux dispositions de l'article 22 de la proposition de loi relative à la législation funéraire, d'initiative sénatoriale, examinée le 22 juin dernier au Sénat. Cet article prévoit, notamment, la suppression de la possibilité offerte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de recourir à la délégation de service public pour créer et gérer des sites cinéraires, sauf dans l'hypothèse où le site est contigu à un crématorium. Ainsi, le législateur qui a, par ailleurs, à se prononcer sur la ratification de l'ordonnance, pourra lors des débats statuer définitivement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101317

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 2006, page 7930

Réponse publiée le : 24 octobre 2006, page 11046